



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.09.2018) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002 (état au 26.02.2016), en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 13 février 2020,

le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2021 sur la base du préavis municipal no 07/2020 du 25 août 2020 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.50 % de l'impôt cantonal de base.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de l'annexe Nord de l'Auberge de la Crochettaz tels que décrits dans le préavis no 08/2020 du 08 septembre 2020 ; d'autoriser la Municipalité à octroyer à cet effet un crédit de CHF 133'000.00 TTC ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant de CHF 133'000.00 à charge de la Commune de Puidoux au compte d'investissement du service des domaines et bâtiments et de l'amortir par celui-ci ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE